

Guide pour l'inscription à la démarche « Aire marine éducative » ou « Aire terrestre éducative »

Année scolaire 2019-2020

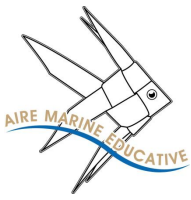
Candidature en ligne ouverte du 11 mars au 15 mai 2019



**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**

Établissement public du ministère de l'Environnement

IFRECOR



Contexte :

Les Aires marines et terrestres éducatives permettent à des élèves de cycle 3 (CM1, CM2, 6e) de s'approprier un petit bout de littoral, de zone humide, de forêt, de rivière, de parc urbain... avec leur enseignant et un acteur de la sphère de l'éducation à l'environnement. C'est l'occasion de découvrir son territoire et ses acteurs et souvent de faire des propositions aux élus dans le cadre d'un projet éco-citoyen ou les élèves développent les compétences du programme scolaire (français, maths, sciences...). Durant l'année, ils travailleront comme des petits gestionnaires en basant leurs réflexions sur un état des lieux du patrimoine naturel et culturel de leur site.

La mise en œuvre de cette démarche donne lieu à l'obtention d'un label, délivré par les ministères de la Transition Écologique et Solidaire, de l'Éducation Nationale, des Outre-mer et de l'Agence Française pour la Biodiversité.

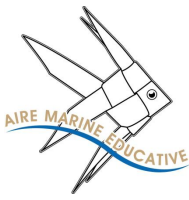
L'obtention du label repose sur le respect de la méthodologie et de la charte Aire marine éducative ou Aire terrestre éducative, qui visent à mettre en œuvre les trois piliers du concept :

- **Connaître** : acquisition de connaissances scientifiques, empiriques et civiques sur le patrimoine naturel et culturel ;
- **Vivre** : découverte du territoire et de ses acteurs ;
- **Transmettre** : transmission des savoirs et gestion d'un patrimoine commun préservé.

La validation de votre inscription est un préalable pour obtenir le label attribué après la première année de projet, qui reconnaît la qualité de la démarche mise en place et à vocation à l'améliorer collectivement en créant du lien entre les projets de France.

Il y a aujourd'hui plus de 100 Aires marines éducatives en France métropolitaine et dans les Outre-Mer et la phase expérimentale des Aires terrestres éducatives arrivera à son terme en juin prochain.

Pour plus d'informations : <https://ame.afbiodiversite.fr/doku.php>



Pourquoi s'inscrire :

L'inscription de votre projet auprès de l'agence française pour la biodiversité est un préalable obligatoire au dépôt d'une demande de labellisation qui interviendra à l'issue de la première année de projet, en juin 2020.

Sous réserve d'acceptation, votre inscription vous permettra :

- D'apparaître sur la liste officielle des projets Aires marines éducatives ou Aires terrestres éducatives et de soumettre une demande de labellisation en juin 2020,
- D'être accompagné par la cellule d'appui « aire éducative (AE) » de l'Agence française pour la biodiversité et par un réseau d'acteurs ressources dans les territoires,
- D'être mis en réseau et de collaborer avec les autres acteurs des Aires marines éducatives et Aires terrestres éducatives et ainsi, de participer au développement d'un réseau national et international d'Aires éducatives mettant en lien les élèves sur le territoire France métropolitaine et Outre-mer,
- De bénéficier des outils développés pour les Aires éducatives et de la valorisation nationale des projets.

Quels critères dois-je respecter pour que mon projet d'Aires éducatives soit pris en compte ?

- Etre un **établissement scolaire** : une école de cycle 3 (CM1, CM2) ou un collège (6^{ème}),
- Disposer, sur la commune de votre établissement scolaire, d'une zone naturelle accessible et propice à la mise en place d'une Aire marine éducative ou Aire terrestre éducative,
- Avoir pris connaissance de la **charte Aire marine éducative ou Aire terrestre éducative**, https://ame.afbiodiversite.fr/doku.php?id=boite_outils
- Démontrer la possibilité d'un **partenariat avec une structure de la sphère de l'éducation au développement durable (réfèrent)** qui vous accompagnera tout au long de votre projet et qui :
 - Se situe à proximité de l'établissement scolaire,
 - Dispose d'un agrément délivré par l'éducation nationale.

A titre d'exemple cette entité peut être une association de préservation de l'environnement, une réserve naturelle, un parc national, etc...

- Identifier avec la structure référente les **besoins et les ressources financières** pour la réalisation du projet.

Précisions sur les principales dépenses associées au projet :

- Interventions de la structure référente en classe ou sur le terrain. En moyenne 10 demi-journées d'intervention (avec sorties terrain) par an et 10 demi-journées de préparation.
- Frais divers : transport, matériel.

Comment s'inscrire ?

Afin d'inscrire son projet pour l'année scolaire 2019-2020, l'enseignant et le référent vont remplir, en binôme, ce formulaire en ligne entre le 11 mars et le 15 mai 2019.

Il doit être rempli et enregistré **avant le 15 mai 2019**. Celui-ci sera reçu par l'Agence française pour la biodiversité et vous recevrez un accusé de réception de votre candidature.

Sous réserve d'acceptation de votre dossier, une confirmation de votre inscription vous sera adressée avant le 2 juillet 2019.

Avant de remplir le formulaire en ligne, nous vous invitons à prendre connaissance des informations qui y sont figurées afin de vous assurer que vous disposez de l'ensemble des éléments demandés (les informations demandées sont également listées ci-dessous).

Pour toute difficulté ou question relative à votre inscription, vous pouvez contacter :

aireeducative@afbiodiversite.fr

François Morisseau : 0298333388

Mélanie Daoudal : 0298338730

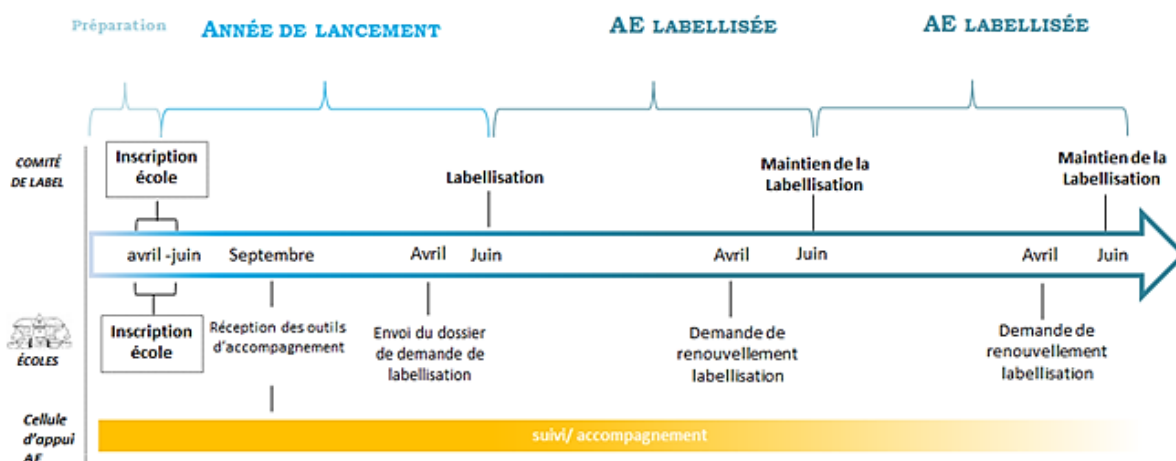
Les étapes, de l'inscription jusqu'à la labellisation

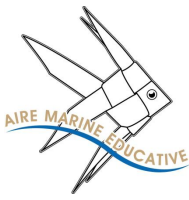
Une fois votre inscription acceptée, vous recevrez les outils d'accompagnement pour vous appuyer dans la mise en œuvre de votre projet.

La labellisation intervient à l'issue de l'année de lancement, en juin 2020, sur étude du dossier de demande de labellisation. Ce dossier fait état des actions réalisées entre septembre 2019 et mai 2020. Le critère principal pour l'octroi de la labellisation est le respect de la méthodologie du dispositif.

Le label est obtenu pour une année et est à renouveler chaque fin d'année scolaire.

Calendrier :





Pour en savoir plus sur les activités à mettre en œuvre pour obtenir la labellisation, vous pouvez consulter le livret d'accompagnement pour la création d'une aire marine éducative à l'adresse suivante :

<https://ame.afbiodiversite.fr/doku.php?id=start>

Conseils pour le lancement du projet:

- N'hésitez pas à mobiliser les acteurs concernés de votre territoire (élus, associations...) dès l'acceptation de votre dossier pour préparer avec eux le lancement de votre projet en Septembre 2020.
- Nous vous invitons à prendre connaissance du calendrier et de la méthodologie AME et ATE disponible sur le site wiki AME au lien suivant : <https://ame.afbiodiversite.fr/doku.php?id=start>
- Le guide méthodologique ATE sera mis en ligne durant l'été après le retour d'expérience de l'année pilote.

Afin de vous préparer si nécessaire, les questions posées dans le formulaire de candidature à remplir en ligne sont les suivantes :

Identification de l'école ou de l'établissement scolaire

Nom de l'école ou de l'établissement scolaire

Type d'établissement : Ecole élémentaire /Ecole primaire / Collège (6 ème)

Statut : Public/ Privée sous contrat/Privée hors contrat

Nombre et contacts des enseignants concernés : nom/ prénom/mail /tel

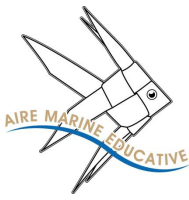
Contact du Directeur et des acteurs de l'éducation nationale impliqués:

Identification de la personne référente

Nom complet de la structure référente

Type de structure : Association de loi 1901 / Réserve naturelle/ Parc national / Parc naturel marin / Autre.

Contact mail et tel de la ou des personnes référente(s), en charge de l'accompagnement de votre projet :



Financement

Les Source(s) de financement identifié(s) pour l'intervention de la personne référente :

Durée et montant du financement :

Autre information :

Contexte de votre projet d'AME

L'école entière est-elle impliquée ?

Nombre de classes qui seraient impliquées et le nombre d'élèves par niveau

L'AME est-elle intégrée au projet d'école ou d'établissement ?

Votre école ou établissement est-il inscrit dans d'autres démarches EDD ?

Avez-vous déjà repéré ou choisi un site pour l'AME, si oui lequel ?

Si oui, le site se situe-t-il dans le périmètre d'un dispositif de gestion du milieu marin ou côtier existant (PNM, N2000, réserve naturelle, etc...) ?

Si oui précisez le nom.

Précisez en quelques lignes la nature de votre projet

Etes de vous déjà en lien avec des acteurs concernés par des projets AME existant dans votre territoire ? Si oui lesquels ?

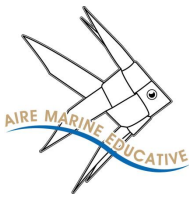
Autres remarques sur le projet :

Pourquoi se lancer dans une AME

Existence d'un comité de pilotage ?

Comment avez-vous connu la démarche Aire marine éducative ?

Qu'est-ce qui vous donne envie d'y participer ?



Le traitement de vos données personnelles :

Afin d'assurer les inscriptions des projets Aires marines éducatives et Aires terrestres éducatives l'Agence Française pour la Biodiversité doit mettre en œuvre un traitement de vos données.

Ce traitement repose sur le consentement des personnes au sens de l'article 6 1. a) du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) 2016/679

Le système enregistre et traite les catégories de données suivantes :

- Identités des abonnés : qualité, nom, prénom
- Coordonnées personnelles ou professionnelles : adresse e-mail, téléphone, adresse postale, fonction, organisme
- Traces informatiques : dates de demande d'abonnement et de désabonnement, adresse
- Éléments des dossiers communiqués par les personnes concernées

Le traitement des données enregistrées permettra la validation des dossiers d'inscription Aires marines éducatives et Aires terrestres éducatives. Elles pourront également permettre aux animateurs du réseau Aire éducative de contacter les personnes inscrites et de créer une cartographie nationale des projets engagés dans la démarche.

Les données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée et ne seront pas diffusées à des services non habilités à leur traitement.

Caractère obligatoire du recueil des données :

Les données obligatoires sont indiquées par un astérisque, tout défaut de réponse entrainera un retard dans le traitement votre dossier.

Destinataire des données :

Les informations enregistrées sont destinées à la cellule d'appui de l'Agence Française pour la Biodiversité et aux comités de label dûment habilités à leur traitement.

Durée de conservation des données :

Les données à caractères personnelles seront conservées pour la durée de 2 ans jusqu'à la fin de votre projet. Ensuite elles seront archivées à des fins d'utilisation statistique.

Vos droits :

Vous pouvez accéder aux données vous concernant. Vous disposez de droits de rectification, d'effacement et de limitation. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative ou réglementaire.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter : ril.dicomob@afbiodiversite.fr ou par courrier postal : Délégué à la protection des données Agence Française pour la Biodiversité - Le Nadar hall C 5 - Square Felix Nadar - 94300 Vincennes.

Vous pouvez consulter la Politique de confidentialité et de protection des données à caractère personnel de l'AFB :

https://www.afbiodiversite.fr/sites/default/files/Documents/mentions_legales/Politique%20de%20confidentialit%C3%A9%20et%20de%20protection%20des%20donn%C3%A9es%20%C3%A0%20caract%C3%A8re%20personnel.docx2_2.pdf